

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par les Pompiers de l'Urgence Internationale représenté par Monsieur Philippe Besson, Président, - 2, Avenue du Président Vincent Auriol - 87100 LIMOGES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking du Champ de Foire afin d'organiser des manœuvres, du samedi 30 mars 2019 à 7 h 00 au dimanche 31 mars à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement ces manœuvres.

ARRETE

Article 1 : Pendant ces manœuvres, le stationnement sera interdite sur le parking du Champ de Foire, du samedi 30 mars 2019 à 7 h 00 au dimanche 31 mars à 17 h 00.

Article 2 : Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-huit mars deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de secours de La Souterraine,*
- *UTT.*
- *Préfecture.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY